

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN EN VUE DU PASSAGE  
EN SEMESTRE 4 DU DUT DE GÉNIE BIOLOGIQUE**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Education,  
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu l'Arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT,  
Vu les Statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen en vue du passage en semestre 4 du Diplôme universitaire de technologie (DUT) pour la spécialité Génie Biologique (Sites de Clermont Ferrand) de l'IUT Clermont Auvergne comme suit :

**Membres du jury :**

Éric AGBESSI, Président du jury, PU  
Sophie RODIER, Vice-président du jury, MCF

Éric PEYRETAILLADE, MCF  
Abdel BELKORCHIA, MCF  
Claire MATON, Professionnel

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/02/2023

Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD  
François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

08 FEV. 2023

- Publié le

08 FEV. 2023

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.